

1^{er} avril 1965, Montréal

Corporation des ingénieurs du Québec

Permettez-moi d'abord de vous remercier très sincèrement du témoignage que vous avez bien voulu me rendre et du grand honneur que vous me faites en me recevant au sein de votre Corporation à titre de membre honoraire. À l'heure où tant de problèmes assaillent notre province en pleine ébullition, un premier ministre, s'il n'est pas ingénieur, doit à tout le moins être ingénieur et il ne peut rester insensible à ce qui est de nature à stimuler son « génie ». Je ne surprendrai personne en abordant ici, ce soir, un sujet brûlant d'actualité: le rapatriement de la constitution canadienne.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de parler de cette question. Il y a un mois exactement, j'exposais devant les membres de la Chambre de Commerce de Québec quelques-uns des principaux avantages de la formule qui est présentement à l'étude et je répondais aux principales critiques qui avaient été formulées contre elle. En résumé, je soutenais alors que la formule devait être acceptée par le Québec parce qu'elle met un terme au fouillis actuel en matière d'amendement constitutionnel, elle garantit nos droits acquis, elle restreint considérablement le pouvoir d'amendement du Parlement fédéral, elle reconnaît un statut officiel à la langue française dans un document constitutionnel, elle constitue un geste de nature à préparer les esprits à la révision prochaine de la constitution et, enfin, elle donne au Québec, comme arme ultime de marchandage, un veto sur l'évolution constitutionnelle du Canada tout entier. Je ne reprendrai pas ces arguments ce soir, car ils sont maintenant connus.

Cependant, un avantage très important de la formule n'a pas encore reçu toute l'attention qu'il mérite. On ne semble pas avoir vu jusqu'ici que l'unanimité requise par la formule est une unanimité que je qualifierais « d'unanimité à sens unique »: elle s'applique à la centralisation des pouvoirs, mais non à leur décentralisation. Par exemple, s'il est vrai que le Québec, comme toute autre province, possédera un droit de veto sur toute atteinte aux pouvoirs provinciaux, aucune province ne possédera à elle seule de veto sur l'augmentation des pouvoirs du Québec. En d'autres termes, pour augmenter les pouvoirs du parlement fédéral, il faudra le consentement de toutes les provinces, mais pour augmenter ceux des provinces, le consentement unanime ne sera pas nécessaire.

Pourquoi en est-il ainsi? Parce que seuls les pouvoirs législatifs des provinces et les droits des minorités sont expressément protégés par la formule de rapatriement. L'article de la formule qui exige l'unanimité parle en effet des pouvoirs législatifs, des droits, des privilèges, des biens et de la propriété des provinces, mais il n'y est nulle part question des pouvoirs correspondants du gouvernement fédéral. Ceux-ci ne sont donc pas protégés par la règle de l'unanimité.

Comment alors peut-on prétendre sérieusement que le rapatriement « ferme la porte » à la révision constitutionnelle et est une « camisole de force » qu'un Canada apeuré voudrait faire endosser au Québec? Actuellement, pour augmenter nos pouvoirs, il nous faut le consentement de toutes les provinces; après le rapatriement, le consentement de six autres provinces sera suffisant. Aujourd'hui, l'unanimité demain, les deux tiers: est-ce là enfermer

le Québec dans un carcan constitutionnel ? Est-ce là enchaîner le Québec dans le statu quo ? En fait, toute cette agitation au sujet de la prétendue rigidité nouvelle qui suivrait le rapatriement provient d'une méconnaissance totale de la réalité actuelle et de l'effet réel du rapatriement, ou elle n'est qu'un immense bluff politique. Ou bien on ferme les yeux sur la rigidité actuelle et on interprète mal la formule de rapatriement, ou bien on évoque le fantôme du suicide national et collectif avec le seul but de semer la méfiance et le doute dans le cœur des personnes enclines à un sentiment d'insécurité. Au lieu de discuter froidement, de faire le tour de la question et de peser le pour et le contre, on fait de grandes déclarations, on se fait prophète de malheur, on joue l'épouvante. On se dit qu'à tant crier, il en restera toujours quelque chose et que le peuple, avec la méfiance à laquelle on l'a malheureusement habitué en matière constitutionnelle, préférera conserver une situation qu'il connaît même si elle est insatisfaisante, que de se retrouver dans une situation nouvelle qu'on lui dit dangereuse. En un mot, on fait appel au sentiment et on croit que, dans une matière aussi technique que le rapatriement de la constitution, le gouvernement se trouvera incapable d'expliquer à la population les raisons qui motivent son attitude positive. Eh bien, on se trompe ! Et si vous le voulez, je vais maintenant laisser de côté les arguments juridiques pour m'arrêter à des considérations plus terre à terre qui, je le pense bien, vont placer la question du rapatriement de la constitution dans sa véritable perspective.

On est en train aujourd'hui de vouloir faire croire à la population que la formule en cause est à peu près le plus formidable malheur qui ait jamais menacé de s'abattre sur le peuple du Québec ! Il y a tout de même des limites. Sciemment ou non, on oublie que la situation dans laquelle nous sommes maintenant est essentiellement fausse et qu'elle nous serait nuisible à la longue. Nous avons maintenant une chance de la clarifier à notre avantage. À nous d'en profiter ! D'ailleurs, les arguments qu'on énonce contre la formule dans le reste du Canada devraient nous faire comprendre que s'il y a un gagnant à la formule, c'est bien nous. Car, en plus de faciliter l'accroissement de nos pouvoirs, la formule nous donne enfin ce que nous avons toujours réclamé en tant que province et en tant que mère-patrie des Canadiens français : le droit de veto.

Ce n'est pas pour rien que le Québec a toujours réclamé ce droit de veto. Aucun autre mécanisme d'amendement ne peut en effet nous satisfaire. Car qui peut prétendre que le Québec, en tant que province, ne doit pas exiger un droit de veto sur tous les pouvoirs que lui accorde la constitution actuelle ? Et qui peut prétendre que le Québec, en tant que mère-patrie des Canadiens français, ne doit pas exiger un droit de veto sur les droits du français au Canada et sur les droits de nos minorités dans les autres provinces ? Par quoi voudrait-on remplacer le veto ? Ceux, qui critiquent la formule actuelle en ont-ils une meilleure à proposer ? Si oui, qu'attendent-ils pour la faire connaître ? Pour ma part, je considérerais que je manque à mon devoir, que je serais un traître à ma province et à la minorité française au Canada si je n'exigeais pas un droit de veto sur tout ce qui touche les droits et du Québec et de la minorité française au pays. Je reconnais évidemment que rien n'est parfait dans ce bas monde, pas même la formule actuelle de rapatriement. Mais si on attend la perfection dans ce domaine, comme dans l'ensemble du domaine constitutionnel d'ailleurs, nous n'arriverons jamais à rien et nous perdrons les avantages immédiats, comme celui de l'unanimité à sens unique dont j'ai parlé il y a un instant. Aussi bien prendre ce qu'on peut

obtenir maintenant, tout en nous préparant à gagner encore davantage la prochaine fois. Certains seront surpris de m'entendre parler de « prochaine fois ». En effet, ils en sont venus à croire, par Dieu sait quelle sorte de crise de juridisme aigu, qu'en acceptant la formule de rapatriement, nous signons un contrat éternel, qu'en somme nous vendons notre âme provinciale au diable fédéral!

Le gouvernement que je dirige n'a jamais eu l'impression, en acceptant la formule de rapatriement, de poser un geste qui le liera jusqu'à l'extinction de l'humanité. Il s'agit d'accepter des règles de procédure qui, tout en garantissant tous nos droits, nous permettront de discuter dans l'ordre du fonds de la question: c'est-à-dire l'évolution de la constitution ou son remplacement.

La perspective est celle d'une évolution dynamique du Québec et du Canada. Tout le monde sait que la constitution actuelle, qu'on le veuille ou non, devra subir une révision majeure avant longtemps. Alors, aussi bien accoler à la formule actuelle un mode d'amendement que nous aurons le temps d'éprouver avant la grande révision qui s'impose. Dans ces conditions, faire de ce mode d'amendement un instrument émotif de propagande politique trompeuse est malhonnête car c'est lui donner une importance qu'il n'a pas. On finit ainsi par créer des tempêtes inutiles dans des verres d'eau vides, si je peux m'exprimer ainsi, on finit par s'inquiéter soi-même et on porte la population à penser qu'en acceptant la formule proposée, elle accepte du fait même tout le régime fédératif actuel. Pourtant, il n'en a jamais été question. Le gouvernement que je dirige accepte la formule de rapatriement parce qu'il y trouve les avantages que j'ai énoncés à plusieurs reprises et ceux dont j'ai parlé ce soir, pas pour d'autres raisons. À tel point que si ces avantages étaient absents, nous la refuserions. J'ai dit tout à l'heure que la formule n'est pas parfaite. Si je peux utiliser cette tournure, je dirais qu'elle est encore moins parfaite pour le gouvernement fédéral que pour nous. C'est d'ailleurs un des motifs pour lesquels nous l'endossons, je vous le dis bien candidement.

Après tout, le fait d'accepter la formule de procédure ne rend pas pour autant le Québec muet ou impuissant politiquement. Ce n'est pas non plus le terme de l'action que nous avons entreprise, ni le terme de l'effort d'affirmation du Québec. Ce n'est en réalité qu'une étape qui permet la décolonisation du Canada et du Québec, décolonisation que symbolise bien le slogan

« Maîtres chez nous ».

On me dira qu'il vaudrait peut-être mieux attendre une révision en profondeur de la constitution pour y introduire un mode d'amendement. Mais alors comment ferons-nous pour changer entre temps la constitution du Canada? Nous avons pris 37 ans à nous entendre sur la procédure, combien de temps faudra-t-il pour nous entendre sur le fonds, surtout si nous n'avons pas de procédure établie. Voyez-vous le fouillis ou le guêpier dans lequel nous nous trouverions!

Nous pourrions toujours, comme certains le proposent, laisser mourir la constitution actuelle à Londres et en réécrire une autre au Canada. Si c'était efficace, je serais bien d'accord, mais dans tout cela on oublie un léger détail: il faudrait que le reste du Canada ait, au sujet de la constitution, les mêmes sentiments que nous. À moins que je ne me trompe

sérieusement et malgré les progrès récents, j'ai l'impression que nous n'en sommes pas encore là. C'est pourquoi j'aime mieux rapatrier une constitution sur laquelle nous nous entendons un peu avec nos compatriotes de langue anglaise, que nous asseoir pour en écrire une sur laquelle nous ne nous entendrions pas du tout! L'entente à ce sujet viendra avec le temps, mais il faut être peu réaliste pour en parler comme d'une situation actuellement plausible.

Je sais bien que l'on nous reproche, de temps en temps, de tenir trop compte du sentiment des Canadiens d'expression anglaise. La vérité est qu'il le faut bien, et pour une raison bien simple; ils vivent dans le même pays que nous. Cela veut dire, en pratique, que, dans la situation présente, qu'on aime cela ou non, nous sommes obligés de leur parler. Nous ne pouvons tout de même pas nous construire un monde imaginaire, une sorte de république aérienne du Québec d'où, d'un air détaché, nous pourrions avec hauteur dicter nos conditions au monde entier. Après tout, ce n'est pas notre faute si le Créateur nous a installés sur un coin de terre qui s'appelle le Québec, lequel coin de terre est rattaché à un pays, le Canada, et à un continent, l'Amérique du Nord. Avant de vouloir déterminer qui nous pouvons et devons être, tâchons d'abord de savoir qui nous sommes.

Or, pour le moment, nous sommes citoyens d'une province, Québec, et au Canada, il y a d'autres citoyens, d'autres provinces. Il s'agit là d'une vérité élémentaire que je suis moi-même étonné d'avoir à rappeler. Que la situation change dans l'avenir, que notre statut se modifie, c'est fort possible et souhaitable, et c'est d'ailleurs déjà commencé. Mais nous avons dû partir de la réalité actuelle, autant lorsque nous avons négocié avec le gouvernement fédéral que lorsque nous nous sommes adressés aux Canadiens de langue anglaise pour faire comprendre notre point de vue. C'est pourquoi nous devons dialoguer entre Canadiens: c'est l'étape initiale et nous gagnerons plus ainsi, comme le prouvent les victoires récentes et, à plusieurs égards, étonnantes du Québec. Un autre point qu'on oublie, c'est qu'avant de commencer la partie, il faut établir les règles du jeu. Avant de nous engager dans des discussions sur une révision de notre constitution, il nous faut absolument une procédure d'amendement claire et précise, capable d'être interprétée avec soin par les tribunaux et sur laquelle tous les intéressés se sont entendus au préalable. Cela est d'autant plus nécessaire que les changements envisagés seront importants; et, par conséquent, controversés. Or, qu'est-ce que fait le rapatriement? Il établit à l'avance les règles du jeu. Et ces règles, par rapport à la situation actuelle, sont non seulement claires et précises mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, elles sont plus avantageuses pour le Québec que les règles actuelles. À moins de ne vouloir comme règle que la suivante: le reste du pays ne fera que ce que veut le Québec et le Québec, lui, fera tout ce qu'il veut, il nous faut, avec confiance et réalisme, accepter les règles de la formule comme reflétant la réalité politique dans laquelle nous vivons. Encore une fois, je le répète, nous vivons sur la terre, et c'est ici que nous gagnerons d'autres victoires pas dans le paradis artificiel des déclarations sans lendemain.

La raison que je viens de vous donner justifierait à elle seule, je crois, que nous procédions immédiatement au rapatriement de notre constitution. Mais il y en a une autre qui est tout aussi importante. Le Québec, en effet, se doit de profiter de la situation relativement favorable où il se trouve actuellement pour renforcer sa position de négociation. Car, une fois

la constitution rapatriée, nos droits actuels seront désormais garantis et ne pourront plus nous être enlevés, la décentralisation des pouvoirs sera rendue plus facile et la centralisation, par contre, sera soumise à notre droit de veto. D'un point de vue juridique, nous serons dès lors dans une position de force qui viendra s'ajouter à la force politique du Québec dont, en définitive, dépend le succès final. Car, ne l'oublions pas, c'est par sa force politique que le Québec réussira finalement à imposer et à faire valoir son point de vue. C'est cette force qui fera fonctionner le mécanisme d'amendement constitutionnel. Sans la force politique, le mécanisme le plus souple nous serait encore une barrière infranchissable; avec la force politique au contraire, même le mécanisme le plus rigide ne pourra nous empêcher d'atteindre nos objectifs. Je ne veux pas nier l'importance des règles juridiques: j'ai beaucoup insisté, au contraire, sur l'amélioration très nette que le rapatriement nous apporte à ce point de vue. Mais il n'y a pas que la définition de la règle, il y a aussi son fonctionnement. Là c'est la une perspective qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on envisage l'ensemble de l'évolution constitutionnelle du Québec et du Canada.

C'est justement ce que semblent oublier plusieurs de ceux qui s'opposent au rapatriement immédiat de notre constitution. Ces gens sont prêts à risquer de laisser au gouvernement fédéral la place prépondérante qu'il occupe dans le processus d'amendement actuel, à risquer de laisser la sauvegarde de nos droits au jeu d'usages constitutionnels qu'aucun tribunal n'accepterait de reconnaître, à risquer de laisser au Parlement un pouvoir d'amendement unilatéral large et indéfini, ces gens, dis-je, deviennent tout craintifs à l'idée de procéder d'abord au rapatriement de la constitution et ensuite à son amendement. Ils voient partout des complots et des machinations contre le Québec. Ils se refusent à considérer la question de procédure probablement parce qu'elle reflète des réalités politiques actuelles qu'ils voudraient ignorer sous prétexte qu'ils pourront se servir un jour de cette procédure pour obtenir les changements que nous pourrions désirer. Au fond, ils ne savent pas encore exactement ce qu'ils veulent et ils voudraient en conséquence que tout s'arrête, qu'aucune décision ne se prenne, que tout soit laissé en suspens. Ils ne veulent pas peser les avantages et les désavantages d'une action à poser; ils sont même prêts à laisser passer une excellente occasion d'améliorer notre position constitutionnelle de crainte de faire un faux pas et de gâcher l'avenir. En un mot, ils hésitent; ils sont cloués sur place; ils n'osent pas faire un pas en avant de peur de tomber dans un des précipices qu'ils imaginent partout. Et ce sont ces gens qui parlent de la vigueur du Québec:

Nous avons, quant à nous, décidé de poursuivre notre politique habituelle en matière de relations fédérales-provinciales, c'est-à-dire une politique positive, une politique de mouvement. Les fruits de cette politique sont bien connus et nous en sommes fiers. Les résultats en sont probants en matière d'impôt, de plans conjoints et de régime de retraite. Or, nous croyons que le Québec peut, dans le domaine constitutionnel comme dans les autres, participer activement à l'évolution du pays sans perdre pour autant son identité propre. Nous croyons que, là comme ailleurs nous n'avons rien à gagner à nous tenir à l'écart mais qu'il nous faut, au contraire, partir de la situation actuelle pour la changer. Nous croyons même que les réformes que nous désirons ont leur propre mérite et qu'elles s'imposent d'elles-mêmes pourvu que le Québec ait la force de les faire valoir et que le reste du pays veuille les examiner sans préjugés.

En définitive, le rapatriement de la constitution et la définition de la procédure d'amendement ne sont qu'une étape vers la révision substantielle de notre constitution. C'est ainsi que le gouvernement du Québec les comprend. C'est ainsi que le gouvernement fédéral les comprend, comme en témoigne le Livre blanc qu'il a publié sur le sujet. C'est ainsi que les autres provinces les comprennent, comme en témoignent le communiqué de presse qui a suivi la Conférence d'octobre et les déclarations d'autres premiers ministres sur le sujet. Le rapatriement est une étape préliminaire qu'il nous faut franchir et j'affirme que le chemin sur lequel nous nous engageons mène à la révision complète de notre constitution. Je n'ai aucun doute que le temps nous donnera entièrement raison.